

2016 DAE 377 Soutien à quatre initiatives pour le réemploi et l'économie circulaire.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En 2015, la Ville de Paris s'est engagée dans une politique ambitieuse de développement de l'économie circulaire sur son territoire. En organisant, de mars à septembre 2015, les Etats généraux du Grand Paris de l'Economie Circulaire, elle a envoyé un message fort, et confirmé son souhait de travailler avec tous les acteurs du territoire pour mettre en place les solutions qui concrétisent cette économie d'avenir. Parmi les nombreuses thématiques abordées par les 250 participants aux ateliers, la question du développement du réemploi figurait parmi les enjeux prioritaires. En effet, le réemploi, avec l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité, et bien avant le recyclage, est l'une des clefs de la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire.

Les recycleries participent au réemploi, en collectant les objets dont on souhaite se débarrasser, évitant ainsi qu'ils ne deviennent des déchets, en les nettoyant, en les réparant et en les remettant en vente à prix solidaires, elles leur offrent une seconde vie. Ce sont donc des structures emblématiques de l'économie circulaire, qui répondent aux enjeux environnementaux actuels, mais aussi à des besoins très concrets d'équipement des Parisiens à moindre coût. Ce sont également d'excellents vecteurs de sensibilisation à un mode de vie plus responsable à travers les ateliers, animations et événements qu'elles organisent régulièrement. Enfin, les recycleries participent au développement économique des territoires où elles sont implantées, en montant des partenariats avec les acteurs locaux et en créant des emplois, notamment à destination des personnes en difficulté.

Aujourd'hui, la Ville de Paris accompagne sept recycleries généralistes (L'Interloque dans le 2ème et dans le 18ème, La Petite Rockette dans le 11ème, Ma Ressourcerie dans le 13ème, La Ressourcerie créative dans le 14ème, Emmaüs Defi dans le 19ème, Emmaüs Coup de Main dans le 20ème), ainsi que des recycleries spécialisées sur certains flux (Rejoué dans le 14ème, Carton Plein dans les 14ème et 18ème, la Réserve des arts dans le 20ème, la Table des Matières dans le 14ème). Mais le territoire reste très insuffisamment couvert, avec moins d'une recyclerie pour 300 000 habitants. Ces sept recycleries collectent 3.000 tonnes d'objets par an, à titre de comparaison, même si tout déchet n'est pas forcément réemployable, la Ville collecte chaque jour 3.000 tonnes de déchets. Le programme de la mandature prévoit donc de développer le réemploi, et plus précisément de soutenir de nouvelles ouvertures de recycleries pour atteindre une moyenne d'une recyclerie par arrondissement.

L'association la Bricollette souhaite ouvrir une recyclerie dans le 10ème arrondissement. Cette nouvelle structure permettra de compléter le maillage territorial en activités de réemploi, en couvrant un secteur qui en est aujourd'hui dépourvu. Le projet de la Bricollette est accompagné par le Réseau Francilien du Réemploi (REFER), dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Paris (délibération 2016_DAE_261),

afin de conforter son modèle économique, de valider ses prévisions d'activité et son modèle organisationnel. Les porteurs du projet ont par ailleurs participé aux programmes des « Ressourceries éphémères » de Paris Habitat et à l'animation du Pavillon du Réemploi place de l'Hôtel de Ville. Cependant, la finalisation du projet requiert une implication professionnelle autre que bénévole : il s'agit d'affiner le modèle économique, mais aussi de finaliser le scénario d'implantation immobilière, de monter les partenariats adéquats, de concrétiser les synergies à mettre en place avec l'association de *makers* Scolopendre, et d'organiser des animations et des actions de sensibilisation dans le 10ème arrondissement permettant de préparer l'arrivée de la structure dans le quartier. Compte tenu de l'état très avancé de maturation de ce projet et de l'imminence de l'implantation, garantie par le choix des habitants du 10ème au BPP 2016, l'association sollicite le soutien de la Ville de Paris afin de l'appuyer dans la finalisation de son implantation certaine. Je vous propose donc d'accorder 23.000 euros de subvention de fonctionnement à cette association.

L'association Interloque est à l'origine de la première recyclerie parisienne, qui a ouvert en 2006 dans le 18ème arrondissement. En juin 2014, l'association a ouvert une seconde recyclerie dans le quartier de Montorgeuil (2e), qui bénéficie aux habitants des quatre premiers arrondissements de Paris. En 2015, cette recyclerie a collecté 244 tonnes d'objets, dont 59% ont été réemployés et 38% recyclés, 97% du tonnage collecté a ainsi pu être détourné de l'enfouissement ou de l'incinération. Les activités de collecte, tri et revente ont très bien fonctionné, témoignant de l'intérêt d'implanter une telle structure en plein centre de Paris. L'association, qui n'a pas fait l'objet d'une aide spécifique à l'amorçage de la Ville à l'ouverture de cette seconde recyclerie, présente néanmoins des difficultés financières. La Ville souhaitant la pérennisation de cette recyclerie, de surcroît unique à ce jour dans le centre de Paris, je vous propose de lui attribuer, outre l'aide au fonctionnement de 30.000 euros dont elle a bénéficié de part de la DPE (délibération 2016 DPE 42), une aide à l'amorçage différée, d'un montant de 40.000 euros.

Au-delà de la question de la réduction des déchets des ménages, à laquelle les recycleries apportent une réponse appropriée, la Ville de Paris doit également faire face à l'enjeu majeur des déchets du bâtiment : le secteur du bâtiment représente 3,4 millions de tonnes de déchets par an, soit plus de trois fois plus que la totalité des déchets ménagers (source Ademe). Aujourd'hui, une partie de ces déchets est recyclée, mais la part de réemploi reste très confidentielle. Des innovations remarquables, comme le Pavillon Circulaire, piloté par le Pavillon de l'Arsenal, ont marqué les esprits, mais l'essentiel des dispositions en faveur du réemploi des matériels et matériaux du bâtiment restent à prendre : sensibilisation des financeurs et des prescripteurs, évolution des pratiques, évolution des certifications et normes, requalification, traitement, réparation, nettoyage, reconditionnement, stockage, et même jusqu'à la création de matières composites nouvelles. La densification des initiatives liées au réemploi des déchets du bâtiment permettra également l'ouverture d'un champ économique porteur d'emplois, développant l'émergence de nouveaux profils de poste, de secteurs de recherche innovants et d'unités locales industrielles de traitement.

L'association Arketip a été créée en août 2016, elle est pensée comme support au développement de pratiques sociales et environnementales dans les champs de la construction, de l'aménagement et de l'urbanisme. Afin de participer concrètement à la levée des freins au réemploi des matériaux et matériels de construction, l'association souhaite mettre en place des actions de sensibilisation auprès des prescripteurs, concepteurs, et financeurs publics et privés. Elle s'appuiera pour ce faire sur un travail de recherche technique, juridique et économique, mais aussi sur des partenariats avec un groupement d'architectes engagés dans ces démarches et un cabinet d'avocats spécialistes du statut des déchets et de

leur intégration dans des processus de réemploi. L'association Arketip souhaite également développer et diffuser largement une proposition visant à intégrer un processus d'audit des matériaux et matériels réemployables au sein de programmes de réhabilitation des collectivités et des bailleurs, en vue de souligner en amont de l'intervention de la maîtrise d'œuvre, la capacité des gisements du site à être incorporés au futur projet. Enfin, l'association projette de mettre au point un logiciel permettant aux résultats de l'audit d'être lisibles et facilement compilables. Je vous propose d'accorder une subvention de fonctionnement de 30.000 euros et une subvention d'investissement d'un montant de 16.000 euros à l'association Arketip pour contribuer au développement de ces actions.

Outre le soutien à l'ouverture de structures et l'accompagnement des professionnels dans la transition vers des pratiques vertueuses de réemploi, il est essentiel de développer également des activités de sensibilisation des Parisiens, afin qu'ils soient amenés à adopter des comportements circulaires. Ainsi l'association La Petite Rockette propose d'expérimenter des « boîtes à dons ». Ces dispositifs, qui seront situés dans des espaces verts ou sur l'espace public, permettront à chacun de déposer des objets dont il n'a plus l'utilité (livres, vêtements, jouets, vaisselle..) pour en faire bénéficier des voisins ou des passants qui pourront se servir, sans contrepartie. Telle est la « Ville en partage » ou « Sharing City », que de nombreuses métropoles européennes et mondiales aspirent à devenir, Paris souhaitant se placer en position de précurseur. Pour mener à bien cette action, la Petite Rockette s'appuiera sur un réseau d'acteurs locaux afin de construire et d'animer quatre à cinq de ces dispositifs dans le 11^{ème} arrondissement. Pour cette action, je vous propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 40.000 euros à la Petite Rockette.

Considérant l'intérêt que présentent les projets de ces quatre associations pour la Ville de Paris, je vous propose de m'autoriser à signer avec ces associations les conventions respectives dont vous trouverez les textes joints en annexe. Ces conventions prévoient l'attribution, au titre de l'exercice 2016, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000 euros à la Bricollette, de 40.000 euros à l'Interloque, de 30.000 euros à Arketip, de 40.000 euros à la Petite Rockette, ainsi qu'une subvention d'investissement de 16.000 euros à Arketip.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2016 DAE 377 Soutien à quatre initiatives pour le réemploi et l'économie circulaire.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à quatre associations oeuvrant pour le réemploi et l'économie circulaire, et de l'autoriser à signer une convention avec ces cinq associations ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000 euros est attribuée à l'association La Bricollette, domiciliée au 28 bis rue Calmels Prolongée, 75018 Paris (n°Simpa 186538, n° de dossier 2016_08905). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 2: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association L'Interloque, domiciliée 7 rue Trétaigne 75018 Paris (n°Simpa 7881, n°dossier 2016_07945). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 3: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros, et une subvention d'investissement d'un montant de 16.000 euros sont attribuées à l'association Arketip, domiciliée 125 rue du Chemin Vert, 75011 Paris (n° Simpa 187396, n° dossier 2016_08825). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association La Petite Rockette, domiciliée 125 rue du Chemin Vert 75011 Paris (n° Simpa 59841, dossier 2016_08456). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 5: La dépense correspondant aux subventions de fonctionnement, d'un montant total de 133.000 euros, sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 905, nature 6574, ligne VF55023 du budget de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Article 6: La dépense correspondant à la subvention d'investissement, d'un montant de 16.000 euros, sera imputée au domaine fonctionnel D 90, chapitre 204, nature 20421, AP n°04977, du budget d'investissement 2016 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.